

N° 65/5

LE PREMIER MINISTRE

A

MESSIEURS LES MINISTRES D'ETAT,  
MINISTRES ET SECRETAIRES D'ETAT

.\_\*\_.\_\*\_.\_\*\_.\_

**OBJET** : Simplification de la procédure d'étude et de réalisation des projets informatiques.

.\_\*\_.\_\*\_.\_\*\_.\_

La présente circulaire a pour objet de modifier les dispositions de la circulaire N° 46-PM/MFPRA/RA/CNI du 24 Septembre 1985 relative à la procédure de l'agrément préalable à toutes les opérations d'acquisition de matériels, produits et services informatiques effectuées par les Administrations, les Collectivités Publiques Locales, les Entreprises et les Etablissements Publics.

La modification de l'actuelle procédure d'agrément des réalisations des projets informatiques et des acquisitions de matériels de traitement de l'information, a été rendue nécessaire afin de responsabiliser davantage les Services et Organismes Publics dans la maîtrise d'oeuvre de leurs projets informatiques et réduire au maximum les délais de réalisation de ces projets et ce, par la simplification de la procédure en vigueur et l'allègement des formalités y afférentes.

La nouvelle procédure, objet de la présente circulaire, vise par ailleurs à mettre en place un dispositif propre à assurer une plus grande cohérence entre les programmes d'informatisation d'une part, et la politique nationale en matière informatique d'autre part, et permettre un meilleur suivi de la réalisation des projets d'informatisation.

En conséquence, la procédure à suivre pour mettre en oeuvre les programmes d'étude et de réalisation des projets informatiques est désormais définie comme suit :

## **A/ Au niveau des Administrations, collectivités publiques locales et établissements publics**

### **a-1) Etude et réalisation de projets informatiques :**

- Les administrations, les collectivités publiques locales et les établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial dont la liste est définie dans l'annexe A1 sont tenus d'élaborer des plans informatiques, pour tout projet dont l'exploitation nécessite l'utilisation de systèmes informatiques autres que les micro-ordinateurs. Le plan informatique dont le contenu est défini dans l'annexe A2 constitue un document essentiel qui détermine les orientations et conditionne le succès de tout le processus d'informatisation.

Pour les établissements d'enseignement, le contenu du plan informatique est indiqué dans l'annexe A3.

- En vue d'une meilleure coordination et d'une harmonisation du développement de l'informatique, les plans informatiques des établissements sous tutelle doivent tenir compte des orientations stratégiques définies par les Ministères de tutelle.
- Les plans informatiques seront élaborés avec le concours de Centres spécialisés ou de sociétés de services et d'ingénierie en informatique, qui seront les maîtres d'oeuvre (organisme chargé de la mise en oeuvre d'une ou de plusieurs phases d'un projet) des travaux d'élaboration de plans informatiques et y apposeront, sous leur responsabilité, leur label de qualité.
- En vue de veiller à une cohérence entre les programmes d'informatisation et la politique nationale en informatique (notamment les options retenues dans le Plan National de l'Informatique), les plans informatiques des Administrations et Etablissements Publics seront soumis à l'examen du Comité Permanent des Programmes et des Budgets d'Informatisation (CPBI) créé par arrêté du Premier Ministre.

Ce Comité recommandera, le cas échéant, les mesures correctives et de coordination nécessaires.

Les crédits budgétaires ne seront accordés pour la réalisation de ces projets que s'ils entrent dans le cadre d'un plan informatique prenant en ligne de compte les recommandations du CPBI.

Les plans informatiques (en sept exemplaires) devront être adressés au Centre National de l'Informatique, qui assure le secrétariat du CPBI.

### **a-2) Extensions de projets non prévues dans le cadre d'un plan informatique.**

Pour les extensions (matériel et logiciel) de projets non prévues dans le cadre du plan informatique en vigueur, l'une des dispositions suivantes sera appliquée :

- Actualisation du plan informatique dans le cas où le coût de l'extension dépasse 25% du coût initial du projet. Les dispositions du paragraphe a-1) de la présente circulaire seront appliquées.
- Elaboration d'une étude d'opportunité dont le contenu est défini dans l'annexe A4, et ce dans le cas où le coût de l'extension est inférieur à 25% du coût initial du projet. Deux exemplaires de l'étude d'opportunité seront adressés au Centre National de l'Informatique, en tant que secrétariat du CPBI, pour information.

## **B/ Au niveau des sociétés nationales**

Il est fortement recommandé aux sociétés nationales d'élaborer des plans informatiques pour tout projet dont l'exploitation nécessite l'utilisation de systèmes informatiques autres que les micro-ordinateurs. Le contenu du plan informatique est défini dans l'annexe A2.

Les plans informatiques seront élaborés avec le concours de Centres spécialisés ou de sociétés de services et d'ingénierie en informatique, qui seront les maîtres d'oeuvre des travaux d'élaboration de plans informatiques et y apposeront, sous leur responsabilité, leur label de qualité.

Deux exemplaires du plan informatique seront adressés au Centre National de l'Informatique, en tant que secrétariat du CPBI, pour information afin de lui permettre de suivre le développement de l'Informatique dans le cadre de sa mission de planification nationale de l'informatique.

## **C/ Dispositions communes à l'ensemble du secteur Public**

### **c-1) Acquisition de matériels informatiques**

La procédure d'agrément des acquisitions de matériels informatiques par les organismes publics est supprimée.

L'acquisition de micro-ordinateurs est libre, qu'elle soit prévue ou non par un plan informatique.

### **c-2) Coordination des acquisitions de matériels informatiques**

Chaque organisme public est tenu de veiller à un développement cohérent et homogène de ses systèmes informatiques (matériel, logiciel). A cet effet, la coordination des acquisitions de systèmes, y compris les micro-ordinateurs, gagnerait à être confiée à une unité ou à un comité informatique formé par les principaux responsables de l'organisme concerné.

### **c-3) Suivi des plans informatiques**

Les organismes publics sont tenus d'assurer le suiti de la réalisation de leurs plans informatiques par leurs comités ou unités informatiques.

Enfin, les importations de matériels et de logiciels, pour les secteurs public et privé, ne sont plus soumises à l'avis technique du CNI.

Les dispositions de la présente circulaire annulent et remplacent celles de la note antérieure n° 46 PM/MFPRA/RA-CNI du 24 Septembre 1985.

Messieurs les Ministres et Secrétaires d'Etat sont invités à veiller à la bonne application des dispositions de la présente circulaire.

Le Premier Ministre

Signé : Hédi BACCOUCHE

## ANNEXE A1

### LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

- Agence Tunisienne de Coopération Technique (ATCT) ;
- I N S ;
- Institut d'Economie Quantitative (IEQ) ;
- Commissariat Général au Développement Régional et à l'Aménagement du Territoire (COGEDRAT) ;
- Office du Développement du Sud (ODS) ;
- C I M P F ;
- Office National des Mines (ONM) ;
- Agence de Maîtrise de l'Energie (AME) ;
- Centre Technique de Matériaux de Construction, de la Céramique et du Verre (CTMCCV) ;
- Centre Technique des Industries Mécanique et Electrique (CETIME) ;
- Centre de Promotion des Exportations (CEPEX) ;
- Agence de Promotion de l'Industrie (API) ;
- Institut National de la Normalisation et de la Propriété Industrielle (INNORPI) ;
- Centre National du Cuir et de la Chaussure (CNCC) ;
- Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA) ;
- Centre National des Etudes Agricoles (CNEA) ;
- Les Offices de Mise en Valeur (OMVVM, OMNIVAN, OMVPI, Lakhmès, OMV Kairouan, OMVPI Jendouba, OMV Gabès-Médenine, OMVPI Nabeul, OMVPI Jérid, OMVPS Sidi Bouzid, OMVPI Souassi, OMV du Kef) ;
- Office de Développement de la Tunisie Centrale (ODTC) ;
- Agence de la Réforme Agraire des Périmètres Publics Irrigués (ARAPPI) ;
- Institut des Régions Arides (IRA) ;
- Office des Logements Militaires (OLM) ;
- Office de Logement des Agents du Ministère de l'Intérieur (OLCAM.Int.) ;
- Office de Logement des Agents du Ministère de l'Education Nationale (O.L.Educ.Nle) ;
- Office National de la Famille et de la Population (ONFP) ;
- Office des Travailleurs Tunisiens à l'Etranger ;
- Office de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (OFPE) ;
- Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) ;
- Office de Développement Sylvo-Pastoral du Nord-Ouest (ODSPNO) ;
- Imprimerie Officielle de la République Tunisienne (IORT) ;
- C N I ;
- R N T A ;
- Manufacture de Tabac de Kairouan (MTK) ;
- Régie des Alcools ;
- O P A T ;
- O P N T ;

- Office du Commerce de Tunisie (OCT) ;
- Office des Terres Domaniales (OTD) ;
- Office de l'Elevage et des Pâturages (OEP) ;
- Office des Céréales ;
- Office National des Pêches (ONP) ;
- Office National de la Vigne (ONV) ;
- Agence Foncière d'Habitation (AFH) ;
- Agence de Réhabilitation et de Rénovation Urbaine (ARRU) ;
- Office du Thermalisme ;
- C N S S ;
- C A V I S ;
- O N A S ;
- Office de la Topographie et de la Cartographie (OTC) ;
- P C T ;
- T A P.

## ANNEXE A2

### **Contenu d'un plan informatique (organismes autres que les Etablissements d'enseignement)**

#### **1 - Généralités**

- 1.1 Motivations et objectifs de l'élaboration du plan informatique ;
- 1.2 Présentation de l'organisme :  
missions, structures, indicateurs d'activité, implantation géographique... ;
- 1.3 Champs d'étude (couvert par le plan).

#### **2 - Bilan de l'état actuel (du système d'information)**

##### 2.1 Etude critique du système d'information actuel :

- Découpage du système d'information en sous-systèmes et fonctions
- Analyse « macroscopique » des fonctions :
  - Circuits, procédures, intervenants, apports, volumes ;
  - Dysfonctionnements (retards, lourdeurs, mauvaise circulation de l'information ...) ;
  - Nouveaux besoins informationnels (obtention d'informations « en temps réel », informations d'aide au pilotage et à la décision...).

##### 2.2 Appréciation de l'existant informatique :

- Bilan des applications et services rendus (degré de satisfaction des utilisateurs, difficultés de maintenance...) ;
- Bilan quantitatif et qualitatif des moyens matériels (architecture, taux d'utilisation, taux de disponibilité...) ;
- Organisation du service informatique (structure, effectif et profils, méthodes utilisées...) ;
- coût de l'informatique.

##### 2.3 Synthèse des dysfonctionnements et des besoins :

---

**\* N.B** : La durée de validité d'un plan informatique ne peut dépasser une période de 5 ans.

### **3 - Objectifs et orientations** (en matière de traitement de l'information)

3.1 Politique et objectifs : stratégie de développement de l'informatique, priorités, améliorations attendues en termes qualitatifs et quantitatifs... ;

3.2 Orientations :

- De gestion : nouvelles fonctions de gestion, règles de gestion, nomenclatures... ;
- D'organisation : décentralisation, degré d'automatisation,...
- Techniques : politique d'équipement, de développement d'applications,...

### **4 - Conception Générale du système d'information projeté** (indépendamment des choix d'organisation et technique).

4.1 Découpage du système d'information en sous-système et fonctions et échanges entre sous-systèmes, entre fonctions et avec l'extérieur.

4.2 Description macroscopique des fonctions en termes de principaux événements, résultats et opérations.

4.3 Description des données manipulées par sous-système : entités et principales caractéristiques, volumes.

### **5 - Ebauche de scénarios d'informatisation**

5.1 Pour chaque scénario :

- Description sommaire, options d'organisation et techniques (répartition des données et traitements par site... ) ;
- Architecture matérielle et catégorie des équipements ;
- Evaluation préliminaire du scénario (qualitative et quantitative) ;

5.2 Comparaison des différents scénarios :

### **6 - Etude et évaluation du scénario retenu**

6.1 Arguments de choix du scénario retenu ;

6.2 Description du scénario : aspects organisationnels :

6.3 Description du scénario : aspects techniques : architecture matérielle et logicielle ;



6.4 Programme de mise en oeuvre du scénario :

- Action du développement : charges et délais de réalisation, modalités de réalisation... ;
- Actions d'organisation à lancer ;
- Actions de coordination (notamment avec d'autres organismes).

6.5 Estimation des moyens matériels et d'environnement par site (principales caractéristiques des matériels, moyens téléinformatiques, logiciels...).

6.6 Les moyens humains : profils, compétences extérieures nécessaires, actions de formation,...

6.7 Evaluation financière :

- Budget d'investissement ;
- Budget de fonctionnement pendant les 3 premières années ;
- Schéma de financement.

6.8 Appréciation de la rentabilité du projet d'informatisation :

Notamment par une appréciation qualitative et quantitative de : l'accroissement de la productivité au niveau des prestations fournies, la réduction des déplacements et temps d'attente des usagers, l'amélioration de l'utilisation des moyens matériels, la réduction des stocks,...

**7 - Mise en oeuvre et suivi du plan**

7.1 Calendrier de mise en oeuvre : développement d'application, mise en place des moyens (matériels, locaux et environnement, moyens humains), plan de financement.

7.2 Structures et modalités de suivi du plan informatique.

## ANNEXE A3

### Contenu d'un plan informatique d'un Etablissement d'Enseignement (Domaine enseignement et recherche\*)

#### 1 - Généralités :

- motivations et objectifs de l'élaboration du plan informatique
- présentation de l'institution ou des départements concernés (missions, filières d'enseignement...)

#### 2 - Bilan de l'état actuel (appréciation de l'existant informatique) :

- les filières et les modules (matières) qui utilisent des moyens informatiques;
- appréciation de l'impact de l'introduction de l'informatique, sur la qualité de l'enseignement ;
- bilan quantitatif et qualitatif des moyens matériels (architecture, taux d'utilisation, taux de disponibilité...);
- le personnel informatique existant : enseignants et personnel d'exploitation (effectifs, profils) ;
- coût de l'informatique.

#### 3 - Objectifs et orientations

- objectifs en matière de développement de l'informatique : améliorations escomptées de la qualité de l'enseignement, accès à des banques de données,...
- orientations techniques : acquisition d'équipements propres ou connection à d'autres centres...

#### 4 - Etudes et évaluation des besoins :

##### 4.1 besoins pour l'enseignement

- Présentation des modules d'enseignement qui nécessitent l'utilisation des moyens informatiques (nombre d'heures, ...)
- Type de logiciels à utiliser ; modalités de développement ou d'acquisition de ces logiciels ;

---

\* N.B : Pour le domaine de la gestion, le contenu du plan est similaire à celui des Administrations et entreprises.

- Estimation des volumes de données (capacité de stockage) et du nombre de postes de travail par type (micro monopostes, terminaux d'un système multipostes, terminaux à connecter à des centres externes...).

Il y a lieu de tenir compte de :

- l'effectif d'étudiants et d'enseignants concernés par les modules informatiques et son taux d'évolution (création de nouvelles filières...);
- nombre d'heures d'utilisation des moyens informatiques par intervenant ;
- planning de fonctionnement du centre informatique.

#### 4.2 Besoins pour la recherche :

- axes de recherche ; types de traitements informatiques à réaliser ;
- effectif de chercheurs et d'étudiants concernés par les projets de recherche ;
- évaluation des volumes de données et des capacités de stockage nécessaires ;
- les logiciels nécessaires ;
- évaluation du nombre de postes de travail par type.

#### 5 - Estimation des moyens :

5.1 estimation des moyens matériels : principales caractéristiques de la configuration matérielle nécessaire au démarrage, et des extensions prévues pour les cinq années à venir ;

5.2 moyens humains nécessaires à l'exploitation (cas de systèmes multipostes) ;

5.3 évaluation financière :

- budget d'investissement (coût des équipements, moyens d'environnement...);
- budget de fonctionnement pendant les 3 premières années (maintenance, fournitures...);
- schéma de financement.

#### 6 - Mise en oeuvre et suivi du plan

- calendrier de mise en place des moyens (compte tenu des possibilités budgétaires) ;
- modalités de suivi du plan informatique.

## **ANNEXE A4**

### **Contenu d'une étude d'opportunité pour l'extension d'équipements**

#### **1 - Présentation sommaire de l'existant informatique**

- Les applications opérationnelles ou en cours de réalisation ;
- Bilan quantitatif et qualitatif des moyens matériels (architecture, taux d'utilisation, taux de disponibilité, ...)

#### **2 - Descriptions des nouvelles fonctions à informatiser** (donc la mise en oeuvre nécessite l'extension d'équipements).

- Description par fonction : procédures, nature des traitements (temps réel, différé);
- Volume des données additionnelles par site.

#### **3 - Estimation des moyens nécessaires**

- Dimensionnement des moyens matériels supplémentaires par site (principales caractéristiques) ;
- Logiciels nécessaires ;
- Moyens humains nécessaires pour la mise en oeuvre de l'extension ;
- Budget d'investissement.

#### **4 - Calendrier de mise en oeuvre**

- Charges de développement des nouvelles fonctions à informatiser, modalités de réalisation ;
- Calendrier de développement des nouvelles fonctions éventuelles ;
- Calendrier de mise en place de l'extension d'équipements.